

La présente politique a pour fin d'encadrer le processus d'obtention et de renouvellement d'une cotisation dédiée. La CADEUL représentant, de façon exclusive, tous les étudiants, étudiantes et associations étudiantes de premier cycle de l'Université Laval, elle est, à ce titre, la seule habilitée à prélever une cotisation auprès de ceux-ci.

1. Dispositions générales

- 1.1. L'obtention d'une cotisation dédiée est justifiée par le besoin de financement durable et indépendant qui s'adresse à un grand nombre d'étudiants du premier cycle.
- 1.2. Le projet doit être promu par un organisme à but non-lucratif. Cet organisme doit :
 - 1.2.1. Être composé d'une proportion suffisante de membres de la CADEUL;
 - 1.2.2. Posséder sa propre charte et ses propres règlements généraux.

2. Obtention d'une cotisation dédiée

- 2.1. Afin de tenir un référendum visant l'obtention d'une cotisation, l'organisme doit :
 - 2.1.1. Faire la preuve de sa solidité et de sa structure, en fournissant notamment un plan d'affaire et un plan stratégique. Le plan d'affaire devra décrire explicitement en quoi l'activité ou le projet représente un avantage pour une majorité d'étudiants de premier cycle;
 - 2.1.2. Faire la preuve du besoin de financement récurrent;
 - 2.1.3. Recueillir l'appui de 150 membres de la CADEUL provenant d'au moins huit facultés différentes. Un minimum de 10 étudiants provenant d'une même faculté doit être atteint afin que cette faculté soit comptabilisée.
- 2.2. Le conseil d'administration de la CADEUL est juge des critères liés aux dispositions générales ainsi qu'à ceux liés à l'obtention d'une cotisation.
- 2.3. Le conseil d'administration de la CADEUL se réserve le droit d'ajouter des exigences à celles mentionnées ci-haut.
- 2.4. Afin d'obtenir une cotisation dédiée, l'organisme doit recueillir une majorité d'appuis dans un référendum, suivant la politique référendaire de la CADEUL.
- 2.5. Les frais engendrés par la tenue du référendum sont à la charge de l'organisme faisant la demande, à moins d'entente contraire.

3. Utilisation de la cotisation

- 3.1. La cotisation doit être utilisée en respectant la mission et le mandat de l'organisme.
- 3.2. Le versement d'une cotisation faite dans le cadre d'un projet précis ne peut être utilisé à d'autres fins.

3.3. L'organisme doit faire état de l'utilisation de sa cotisation auprès des membres à tous les ans, notamment :

3.3.1 Lors du dépôt du rapport annuel au conseil d'administration de la CADEUL;

3.3.2. Lors de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme;

3.4. Le conseil d'administration de la CADEUL se réserve le droit de suspendre le versement de la cotisation dans la mesure où les présentes dispositions ne sont pas respectées.

4. Réévaluation et majoration de la cotisation

4.1. Un processus référendaire visant une réévaluation de la cotisation peut être déclenché par le conseil d'administration de la CADEUL sous réception d'une pétition signée par 150 membres provenant d'au moins huit facultés différentes. Un minimum de 10 étudiants provenant d'une même faculté doit être atteint afin que cette faculté soit comptabilisée.

4.2. Afin de majorer la cotisation, le processus standard d'obtention d'une cotisation doit être suivi. Le conseil d'administration de la CADEUL peut toutefois dispenser l'organisme de la collecte des 150 signatures.